

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON  
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

**2026.03.11**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2026.03.06 en date du 08 avril 2026, portant détermination du mode de scrutin pour les désignations internes ainsi que les associations dont la commune est membre, notamment pour la CCSPL ;

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260408-DEL\_2026\_03\_11-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026 1

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend 4 conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants d'associations locales.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT), comme validé précédemment par délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

↓ **DE FIXER** à 8 le nombre des membres de la CCSPL, outre le Maire, Président de droit :

- **4 Conseillers municipaux**
- **4 membres représentant les associations locales**

↓ **D'ÉLIRE** les membres conseillers municipaux suivants :

**Président : Monsieur le Maire**

<b>Titulaires (4)</b>
Jean-Marc RIGAUD Patrick TENAND Daniel GUEUR Mohamed ABBES

↓ **DE NOMMER** les membres associatifs suivants :

<b>Représentants associations locales (4)</b>
<b>Titulaire</b> : Monsieur Robert PRADEAU L'Accorderie du Bugey
<b>Titulaire</b> : Madame Claire MARTIN-SISTERON Association Familiale
<b>Titulaire</b> : Madame Leïla KECHICHE Secours Populaire Français
<b>Titulaire</b> : Madame Denise DUMONTET La CSF de l'Ain

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260408-DEL\_2026\_03\_11-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026